

**VILLE DE LOUVIERS**  
**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 NOVEMBRE 2014**

**PRESENTS** : M. PRIOLLAUD, Maire, Mme TERLEZ, MM. LECUYER, LE ROUX, Mme OUADAH, M. WUILQUE, Mme LANGEARD, Adjoint, MM. JUBERT, DUVÉRÉ, JUHEL, M. PIRES (à partir de la délibération n° 14-192), Mmes VAYRAC, TOUMERT, LEMAN, M. BAZIRE, Mme BOISSEL, M. DO ROSARIO, Mme DJEMEL, M. GAUTIER, Mme CARON-DOUBET, MM. SAVY, YUNG, Mme DUMONT, M. RENONCOURT, Mme JULLIEN-MITSIENO, MM. CANIVET, LARUE, Conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

- M. BIDAULT à Mme TERLEZ
- Mme PERCHET à Mme LANGEARD
- Mme ROUZEE à M. LECUYER
- Mme HOFFMANN à M. WUILQUE
- M. MARTIN à M. CANIVET

**ABSENTS** : M. PIRES (pour la délibération n° 14-191), Mme JEANNE-TELLIER

A 18h30 Monsieur le Maire prend la parole et déclare la séance ouverte.

M. Charles SAVY est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel.

M. le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

**QUORUM**

**Présents : 26**

**Pouvoirs : 5**

**Absents : 2**

**Votants : 31**

Avant de présenter l'ordre du jour, M. le Maire indique qu'un guide d'accueil pour les nouveaux habitants de Louviers est déposé sur les tables. Ces nouveaux habitants ont

été reçus samedi matin dans cette salle et une nouvelle pochette intitulée « bienvenue à Louviers » leur a été remise au nom de la municipalité. En effet, il est toujours intéressant lorsque l'on s'installe dans une nouvelle commune de disposer des documents de la ville et de l'agglomération qui permettent de connaître les démarches à effectuer et de se renseigner sur le milieu associatif. Le guide a été financé à 100% par la publicité. Il n'a rien coûté au contribuable lovérien. M. le Maire remercie le service communication et en particulier Céline Jégu qui a préparé ce guide où l'on trouve un plan, des contacts utiles et par thèmes les principaux équipements de la ville, les grands rendez-vous et une présentation de notre histoire. Le guide des associations lovériennes a été également ajouté à cette pochette ainsi que des éléments sur les transports, la collecte des déchets... L'ensemble de la municipalité est invitée à participer à ces rencontres qui seront désormais organisées périodiquement avec les nouveaux habitants.

M. le Maire présente l'ordre du jour. Il indique qu'une délibération rectifiée a été posée sur table : garantie d'emprunt Eure Habitat, ainsi qu'une délibération complétée : marché public de la médiathèque puisque la commission d'appel d'offres s'est réunie la semaine dernière.

M. le Maire rappelle que les observations sur le compte rendu de la précédente séance seront examinées en fin de séance.

En absence de demande de parole, M. le Maire présente la première délibération.

#### **N° 14-191 - SERVICE CIVIQUE – MISE EN ŒUVRE**

Dans la continuité de sa politique d'accompagnement des jeunes et afin de satisfaire leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général, la Commune de Louviers souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

L'engagement de service civique est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la nation, représentant au moins 24 heures hebdomadaires.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas de développer des emplois peu coûteux mais qu'il s'agit bien d'une responsabilité. Il se déclare très heureux de s'engager dans cette démarche et rappelle à cette occasion qu'il est un fervent partisan d'un service civique européen. Il pense qu'une collectivité locale comme Louviers peut, dans ce cadre, mettre le pied à l'étrier à des jeunes. Beaucoup de services sont susceptibles d'accueillir des jeunes en service civique, pour une durée donc limitée, afin de les former, leur permettre de découvrir et d'exercer une activité qui sera un moyen de faire état d'une première expérience lors de la recherche d'emploi. La municipalité souhaite notamment développer des politiques en faveur de la jeunesse. L'idée serait de faire bénéficier une dizaine de jeunes de ce dispositif.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Cette indemnité versée chaque mois est égale à 467,34 € net par mois.

La collectivité verse aux jeunes une prestation d'un montant minimum de 106,38 € par mois en espèce ou en nature contribuant à la fourniture de repas ou aux frais de transport.

Ces montants seront réévalués au fur et à mesure des évolutions réglementaires.

Un tutorat doit être garanti à chaque jeune. Il doit être désigné au sein de la structure d'accueil et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Une formation civique et citoyenne sera assurée au volontaire. La collectivité devra accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif au sein de la collectivité, la commune devra solliciter un agrément auprès de l'organisme compétent.

Aussi, au vu des éléments qui précèdent, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser l'accueil dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015 des jeunes en service civique volontaire, répartis dans les services à vocation sociale, solidaire, culturelle, environnementale, sportive ou de loisirs
- d'approuver le versement d'une prestation d'au moins 106,38 € par mois en espèce ou en nature contribuant à la fourniture de repas ou aux frais de transport,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif (demande d'agrément, contrat d'engagement de service civique et autres).

**Le Conseil décide** d'accueillir dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015 des jeunes en service civique volontaire, répartis dans les services à vocation sociale, solidaire, culturelle, environnementale, sportive ou de loisirs. Il **approuve** le versement d'une prestation d'au moins 106,38 € minimum par mois en espèce ou en nature contribuant à la fourniture de repas ou aux frais de transport ; ce montant minimal sera réévalué au fur et à mesure des évolutions réglementaires et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif (demande d'agrément, contrat d'engagement de service civique et autres).

**Adopté à l'unanimité.**

M. le Maire remercie le Conseil de cette unanimité car il s'agit d'un dispositif important.

**N° 14-192 - CONSEIL DES AINES - DESIGNATION DES STRUCTURES COMPOSANT LE COLLEGE « INSTITUTIONNEL »**

M. PIRES arrive en séance ce qui porte le quorum à :

**Présents : 27**

**Pouvoirs : 5**

**Absents : 1**

**Votants : 32**

M. le Maire rappelle que par délibération n°14-104 du 30 juin 2014, il a été créé, conformément à l'article 21 du Règlement intérieur du Conseil municipal, un comité consultatif dénommé « Conseil des Aînés ».

Avant de présenter le contenu de cette délibération, M. le Maire indique qu'il a eu le plaisir de participer au vernissage de l'exposition sur la grande guerre à la médiathèque où il a rencontré la doyenne de Louviers, Mme Labbé, 104 ans, qui est toujours pleine de vitalité d'esprit. C'était un très beau moment humain que de discuter avec une personne vivante pendant la grande guerre. Il invite chacun à visiter cette exposition très intéressante.

Puis il a présenté la délibération relative à la composition du Conseil des aînés, appelé à formuler des propositions et à émettre des avis sur la politique municipale envers les séniors. Les aînés représentent un effet une richesse pour la ville et peuvent utilement contribuer à la conduite de l'action municipale.

Outre son président, le Conseil des Aînés est composé de 14 membres répartis au sein de deux collèges de 7 membres :

- Un collègue dit « institutionnel »
- Un collègue dit de « représentants de la société civile ».

Les membres du collège des représentants de la société civile ont été désignés par tirage au sort le 6 novembre 2014 à la suite d'un appel à candidature publié dans le magazine municipal et sur le site internet de la ville.

Les membres du collège institutionnel sont désignés parmi 7 structures en lien avec les seniors, chacune de ces structures désignant une personne appelée à siéger au sein du Conseil des Aînés

M. le Maire propose au Conseil d'établir ainsi la liste des sept structures appelées à désigner un représentant au Conseil des Aînés :

- La Résidence du Parc
- La Résidence des Rives Saint Taurin
- La Résidence Korian - L'Ermitage

- Le Service maintien à domicile du CCAS (*transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 au CIAS*)
- Le CEAPAC (association qui réunit l'ensemble des associations d'anciens combattants)
- Le club des Orchidées
- l'Association du Quartier Ouest

M. le Maire précise que le Conseil des aînés sera installé le vendredi 21 novembre à 15h dans cette salle et invite les élus qui le souhaitent à y assister. Il ajoute que les personnes physiques qui n'ont pas été tirées au sort peuvent, si elles le souhaitent, devenir membre associé à ce Conseil des aînés et donc participer aux commissions thématiques de travail. L'idée est bien sûr d'accueillir les Lovériens qui ont envie de s'impliquer dans la vie de la cité.

M. RENONCOURT demande la parole :

Je suis plutôt d'accord avec cette création mais je veux en profiter pour élargir et souhaiter que l'on veuille à ce que des structures obligatoires et qui existent déjà fonctionnent. Nous sommes déjà le 17 novembre et je m'étonne car la Caisse des écoles n'a pas encore été réunie depuis le début de l'année scolaire. Traditionnellement, on attend l'élection des parents d'élèves, j'imagine que c'est fait. Il serait donc urgent que la Caisse des écoles soit réunie pour que vous puissiez nous faire le point sur la rentrée même si elle est un peu lointaine maintenant et que l'on puisse discuter d'un certain nombre de sujets.

M. le Maire lui répond que la Caisse des écoles sera prochainement réunie. L'élection des parents d'élèves n'est pas si lointaine. Il sera également procédé à une évaluation de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires avant Noël comme la municipalité s'y était engagée.

**Le Conseil établit** comme suit la liste des structures appelées à désigner un représentant au sein du Conseil des Aînés :

- La Résidence du Parc
- La Résidence des Rives Saint Taurin
- La Résidence Korian \_- L'Ermitage
- Le Service maintien à domicile du CCAS (*transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 au CIAS*)
- Le CEAPAC
- Le club des Orchidées
- l'Association du Quartier Ouest

**Adopté à l'unanimité.**

#### **N° 14-193 - SODEVIL - DISSOLUTION**

M. Le Maire rappelle que les missions exercées par cette SEM consistent pour l'essentiel, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Seine Eure :

- à commercialiser les terrains économiques aménagés,

- à assurer la gestion locative des biens immobiliers (pépinière et hôtel d'entreprises) construits dans le cadre de sa compétence obligatoire, portant sur le développement économique du territoire.

M. le Maire indique que dans le prolongement de la délibération de la CASE votée il y a une quinzaine de jours et du Conseil d'administration de la SODEVIL, une nouvelle organisation a été proposée avec la création d'un service du développement économique et de l'emploi internalisé au sein de la CASE. La SODEVIL n'avait plus de capital. Il y avait nécessité absolue de prendre une décision : soit recapitaliser, soit créer une nouvelle structure, soit internaliser.

Le choix opéré est celui d'internaliser, ce qui conduit à la dissolution de la SODEVIL mais avec l'engagement de proposer en priorité aux salariés de la SEM d'intégrer ce nouveau service au sein de la CASE. Le Conseil d'administration de la SODEVIL a adopté à l'unanimité, toutes tendances politiques confondues, le principe de la dissolution qui sera proposé à l'assemblée générale de la SODEVIL le 15 décembre prochain. Trois communes sont actionnaires de la SODEVIL, Louviers, Incarville, Val de Reuil et doivent se prononcer sur le processus engagé.

M. YUNG demande la parole :

« Je veux dire deux choses sur la SODEVIL :

- Les difficultés financières ont été depuis longtemps anticipées puisque j'avais moi-même proposé de changer le statut de la SODEVIL de SEM (société d'économie mixte) en SPL (société publique locale) car la CASE lui demandait des services que la SODEVIL rendait sans pouvoir être subventionnée. Les trois derniers déficits (sur les trois dernières années) sont essentiellement dus au choix de la CASE d'installer des start up, donc des entreprises débutantes, avec des gens très compétents dans la recherche mais qui présentaient des risques sur les loyers. La SODEVIL payait les loyers mais pas les entreprises parce que la CASE avait conclu un arrangement avec elles de façon à ce qu'elles soient pérennisées. Depuis, une est fermée, une autre est en difficulté mais chaque fois des remplaçants se sont installés. La perte du capital vient essentiellement de services demandés mais non subventionnés. La SODEVIL emploie cinq salariés extrêmement compétents. Ils représentent 200 000 € de salaire à déboursier chaque année. Les travaux effectués par la SODEVIL n'ont rien coûté ni à la ville de Louviers ni à la CASE pendant de nombreuses années.

Nous voulions donc remplacer la SEM par une SPL qui ne comprend que des collectivités (et pas d'actionnaires privés) et ces collectivités auraient payé les travaux demandés à la SODEVIL ce qui aurait évité les soucis financiers.

- Le second point, la dissolution, était prévu mais nous attendions les élections. En revanche, je ne suis pas d'accord pour l'intégration à la CASE. L'expérience nationale montre que les entreprises aiment que soient séparés les gens avec qui elles font des travaux d'approche pour s'installer sur un territoire et les élus tout en rencontrant les uns et les autres mais pas de la même façon. En France, je ne connais pas de grandes agglomérations qui s'occupent de développement économique sans avoir à leurs côtés une entreprise « privée » qui a quand même les gestes larges pour pouvoir intervenir

rapidement et avec compétence. Prenons l'exemple de Vernon. Vernon a donné la gestion des terrains directement à un privé. Regardez la différence entre la zone de Douains et les nôtres avec l'ECOPARC en particulier. Je crois que c'est une erreur fondamentale de réintégrer les services de la SODEVIL à la CASE.

J'estime que la CASE constitue l'avenir du territoire mais aussi de Louviers or l'avenir de la CASE réside dans ses recettes et son développement économique. Mené par la SODEVIL, vous pourrez constater qu'il est sans égal dans la région. Je pense donc qu'il faut absolument garder une structure, éventuellement une association comme Eure Expansion pour le département comme l'avait fait M. LEROY. Il est essentiel de disposer d'une structure qui fonctionne bien et qui puisse dans l'heure qui suit engager une dépense ou lancer une action. C'est de l'absence de cette souplesse que les collectivités et EPCI souffrent.

Je voterai donc contre le fait de ne pas remplacer la SODEVIL par une association. Cela vaudrait la peine, avant la fin décembre que l'on en parle. Constituer une association n'est pas difficile. Le président pourrait en être le président de la CASE et son directeur appartenir à la CASE. Cela me paraît essentiel pour avoir les mains libres. »

M. le Maire répond :

« Je vous remercie de votre honnêteté en ce qui concerne le processus de dissolution qui était engagé depuis longtemps car il m'arrive parfois de lire au gré de recherches sur Google, en allant par hasard sur certains sites, de fausses informations. J'admets tout à fait le débat sur la meilleure structure alternative et la plus opérationnelle. On s'est posé ces questions à la CASE. Nous en avons largement débattu en bureau et en conseil communautaire.

Je veux préciser que la dissolution de la SODEVIL ne constitue pas une remise en cause de sa compétence car nous pouvons saluer le travail accompli. En même temps, je pense que par le passé, et notamment le président qui vous a précédé à la tête de l'agglomération, a fait porter à la SEM des choix politiques qui pouvaient avoir leur pertinence et leur légitimité comme les *start up* par exemple. Cependant, la structure n'avait peut-être pas la capacité d'accorder des loyers moins élevés que ceux du marché et des obligations qu'elle ne pouvait pas satisfaire. On a abouti à cette situation qui nécessite la dissolution de la SODEVIL.

La CASE dispose aussi de personnels extrêmement compétents dans le domaine économique. Sauf erreur de ma part, Biotropica est aussi une création largement accompagnée par le service économique de la CASE. Ne faut-il pas mutualiser le plus possible ? En termes d'emploi, nous avons constaté l'existence de toute une série de structures qui soit ne se parlent pas soit se mettent en concurrence pour justifier de leur existence. Quand vous parlez à la directrice de Pôle emploi, vous vous rendez compte qu'elle ne connaît pas forcément les projets de développement sur le territoire et qu'elle ne peut donc pas ajuster son programme de formation aux projets de développement économique. L'idée de tout rassembler en reconnaissant le lien organique entre le développement économique et l'emploi ne me paraît pas une mauvaise idée. Nous avons eu ces échanges de façon approfondie à la CASE, une

majorité d'idée s'est dégagée pour cette structure. Cependant, vos arguments sont tout à fait respectables. »

M. YUNG reprend la parole :

« Vous prenez l'exemple de Biotropica, ce qui est un peu surprenant parce que c'est Eure Expansion qui nous les a amenés. Après nous avons travaillé pour qu'ils puissent s'installer le mieux possible avec les services de la préfecture. Chercher les entreprises n'est pas le même métier que celui fourni par le service économique qui se situe plus vers l'artisanat et le commerce que vers le développement économique dans le sens de terrains et de recherche d'entreprises qui voudraient s'installer. C'est compliqué, il faut suivre la conjoncture économique tous les jours et avoir les moyens dans l'heure qui suit d'aller chez les gens. Dans les entreprises, le nom SODEVIL de Haute-Normandie est connu. Les entrepreneurs en quête de locaux savaient s'adresser à la SODEVIL et vous verrez que le fait de devoir s'adresser directement à la CASE constituera un handicap. Par ailleurs, je rencontrais tous les deux mois la directrice de pôle emploi avec la SODEVIL et nous parlions des entreprises qui allaient s'installer. Il ne faut pas confondre développement économique pur et dur : vente de terrains, installation d'entreprises et la MEF, la mission locale, le PLIE. Les uns s'occupent des gens qui n'ont pas de travail et les autres de l'implantation d'entreprises pour donner du travail. Les liens entre eux me paraissent évidents. »

M. le Maire lui répond :

« Beaucoup d'intercommunalités fonctionnent comme cela. Différents modèles existent. C'est celui que l'on propose et je pense que la compétence des personnels de la SODEVIL qui seront prioritaires pour intégrer les services de la CASE permettra une mutualisation qui présentera des avantages. »

Mme TERLEZ intervient :

« Nous étions ensemble, M. Yung, au congrès des agglomérations début octobre et lors d'une table ronde, un syndicaliste disait qu'au regard de la violence de la crise de 2008, les EPCI s'étaient montrés les mieux capables de prendre à bras le corps les décisions qui s'imposaient et avaient trouvé les vrais leviers. Nous croyons en l'agglomération comme étant une chance pour Louviers car la ville centre se nourrit de cette intercommunalité et réciproquement. Je pense que cette solution, proposée par le Président de l'agglomération et qui a été votée, permettra d'éviter la dispersion des missions et donc la dispersion des décisions et qu'on trouvera ainsi une meilleure efficacité pour le développement économique et l'emploi car on ne peut pas déconnecter les deux. »

M. le Maire conclut :

« Tous autour de cette table, nous partageons le même objectif : s'armer le mieux possible pour créer des emplois et faire venir des entreprises sur ce territoire. J'entends les divergences d'analyses mais nous sommes d'accord sur la nécessité d'agir d'autant plus que nous bénéficions d'une agglomération particulièrement dynamique. Le problème véritable est de faire en sorte que les entreprises qui viennent sur notre territoire emploient des personnes qui habitent ici mais c'est un autre sujet. »



**Le Conseil approuve** la dissolution de la SEM SODEVIL et **donne** tout pouvoir à son représentant permanent de voter en faveur des résolutions présentées par le conseil d'administration de la SEM SODEVIL lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires à intervenir, en vue de cette dissolution.

**Adopté par 26 voix pour et 6 contre.**

**N° 14-194 - EURE HABITAT – GARANTIE D'EMPRUNT –  
REHABILITATION DE 18 LOGEMENTS « CITE BRETON » - QUARTIER  
PICHOU**

Mme VAYRAC rapporte que la Cité Pichou mise en service en 1930 a été constituée de 28 logements individuels de type 4 (RDC + étage + combles) avec celliers au rez-de-chaussée et caves pour certains. Les pavillons sont jumelés et dotés de jardins privatifs. Des logements ont été vendus dans les années passées, permettant ainsi à 10 familles d'accéder à la propriété.

Cette opération de réhabilitation de 18 logements présente un prix de revient de 1 020 673,50 €.

Eure Habitat envisage de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

- Un prêt PAM de 550 000 € sur 25 ans, au taux du Livret A + 60pb

Conformément à la procédure, ce dernier doit être garanti dans son intégralité. La CASE garantit à hauteur de 70% et le Département à hauteur de 20%.

Eure Habitat sollicite donc la commune pour une garantie à hauteur de 10% de l'emprunt soit 55 000 €.

Le Conseil est donc invité à accorder sa garantie sur l'emprunt.

**Le Conseil décide :**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la ville de LOUVIERS accorde sa garantie à hauteur de 10 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 550 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer la réhabilitation des 18 logements « Cité Breton » situés à LOUVIERS quartier Pichou.

**Article 2 :** Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1**

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b>	PAM 550.000 euros
<b>Durée totale :</b>	25 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>0,60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité limitée (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour

son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **N° 14-195 - SINISTRE DU 10 SEPTEMBRE 2014 – REMBOURSEMENT A PACIFICA**

M. LECUYER rapporte que le 10 septembre 2014 un employé du service des espaces verts a projeté un caillou dans une vitre latérale d'un véhicule stationné avenue Henry Dunant lors de la tonte des bordures d'espaces verts avec un débroussailleur.

La société PACIFICA a remboursé son assurée et a adressé une réclamation pour un montant de 140,05 € à la société PNAS, assureur responsabilité civile de la commune. La PNAS a refusé la prise en charge ce sinistre inférieur à la franchise de 300 €.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver le versement direct de 140,05 €, correspondant au montant des dommages au profit de la société PACIFICA ;

**Le Conseil approuve** le versement de la somme de 140,05 € au profit de la société PACIFICA pour le remboursement des dommages consécutifs au sinistre du 10 septembre 2014, référencé 3426647907/S01/BDL,

**Adopté à l'unanimité.**

#### **N° 14-196 - ASSOCIATION RADIO VALLEE D'AVRE D'ITON ET D'EURE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - RENOUVELLEMENT**

M. le Maire rapporte que par délibération n° 02-179 du 16/12/2002 le Conseil municipal décidait d'encourager le projet de création de Radio Espace porté par l'Association Radio Vallées d'Avre, d'Iton et d'Eure. Le partenariat s'est ensuite concrétisé par des conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association. La dernière vient à terme le 31 décembre 2014.

Cette Association, déclarée en Préfecture de l'Eure le 17 juillet 2001 sous le n° 027 300 92 97, a mis en place les moyens techniques de son projet et émet désormais sur la fréquence 91.6 que lui a accordée le Conseil supérieur de l'audiovisuel (C.S.A) sous le nom de Radio Espace.

Radio Espace se veut une radio informative de proximité fortement interactive au niveau local et départemental. Elle se soucie scrupuleusement du pluralisme tant sur le plan social que culturel ou politique. Sa promotion des initiatives et des événements marquants du champ social, culturel, sportif et associatif sert totalement l'intérêt local.

En conséquence le Conseil municipal est invité à continuer à soutenir les efforts de cette association.

M. le Maire souligne que Louviers a la chance d'héberger une radio associative qui fonctionne très bien, se développe et a conquis un large public. Elle fait partie intégrante du rayonnement de la ville. Des véritables partenariats sont à envisager et Radio Espace participe aussi beaucoup à l'animation de la cité qu'il s'agisse notamment de la Saint-Michel mais aussi d'autres événements tout au long de l'année. Nous avons donc une convention avec Radio Espace qui est hébergée à la maison Condorcet pour un loyer de 6000 € annuels et reçoit une subvention de 11 500 € en contrepartie de certaines obligations. Au nom de la municipalité, M. le Maire tire son chapeau à cette radio qui réalise de très bonnes performances d'audience et des programmes de qualité.

**Le Conseil approuve** les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Association Radio vallée d'Avre, d'Iton et d'Eure, il **autorise** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et **autorise** le versement de la subvention de 11 500,00 € sur le budget 2015.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **N° 14-197 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COLLEGE DU HAMELET**

M. le Maire rappelle que par délibération n° 14-074 du 18 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné en qualité de membres titulaires au conseil d'administration du collège du Hamelet :

- Madame Marie-Dominique Perchet,
- Madame Laïla Boissel,
- Madame Nadège Hoffman.

Le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) paru au Journal Officiel n°0248 du 25 octobre 2014, précise les nouvelles conditions de désignation des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration des EPLE.

Ainsi, l'article R421-14 en son alinéa 7 dispose que siègent au conseil d'administration du collège « deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet

établissement public et un représentant de la commune»

Cette disposition entre en vigueur à compter du 3 novembre 2014.

La commune doit donc être représentée désormais au sein du conseil d'administration du collège du Hamelet par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de désigner :

- Madame Marie-Dominique Perchet en qualité de membre titulaire,
- Madame Leïla Boissel en qualité de membre suppléant.

**Le Conseil désigne** pour représenter au sein de la commune au sein du Conseil d'Administration du collège du Hamelet :

- Madame Marie-Dominique Perchet en qualité de membre titulaire,
- Madame Leïla Boissel en qualité de membre suppléant.

**Adopté par 31 voix pour et 1 abstention.**

#### **N° 14-198 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 - EXERCICE 2014**

M. LECUYER indique qu'il convient de procéder à une seconde décision modificative budgétaire sur l'exercice comptable 2014. Cette décision modificative ne modifie pas l'économie générale du budget adopté en juin, et l'équilibre des mouvements est trouvé de section à section.

En section de fonctionnement, il est proposé d'enregistrer le peu de dynamisme des recettes des droits de mutation à titre onéreux. Initialement prévue pour un montant de 370 mille euro, il convient de constater que le marché des transactions immobilières est atone, et que cette prévision de ressources ne sera pas atteinte au compte administratif 2014. Il est donc proposé de ramener cette prévision à hauteur de 270 mille euro.

En ce qui concerne les dotations budgétaires à percevoir, un correctif de (-) 20 mille euro est proposé au titre des co-financements de la CAF.

L'équilibre de ce recul des ressources à percevoir, soit (-) 120 mille euro, est trouvé principalement par un correctif d'un montant de (-) 140 mille euro apporté sur le montant de la subvention de fonctionnement allouée au Centre Communal d'Action Sociale en ramenant l'inscription à hauteur de 799 mille euro.

Cette proposition ne constitue en rien un recul du niveau d'intervention des dépenses à caractère social, qui restent au niveau initialement décidé. Ce correctif répond à une logique de consolidation financière des comptes, et donc des résultats comptables, entre le budget de la ville et les budgets satellites, dont le CCAS de Louviers, et donc des mouvements financiers entre budgets.

De manière rétrospective on constate que les budgets de l'Action Sociale, c'est-à-dire le budget principal et les budgets annexes du CCAS laissent apparaître à la clôture des exercices comptables des excédents qui traduisent, toutes choses égales par ailleurs, un

sur financement et donc une difficulté pour corrélérer le besoin réel en subvention d'équilibre pour un niveau de service donné.

Sur les 6 derniers exercices, la consolidation des résultats comptables est la suivante :

**Action Sociale - CCAS Louviers**

**Résultat comptable en KEUR**

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Budget principal	92	217	379	134	144	172
BA - Aide et Accompagnement à domicile	51	44	51	29	70	83
BA - résidence du Parc	98	164	172	146	198	178
	<b>241</b>	<b>425</b>	<b>602</b>	<b>309</b>	<b>412</b>	<b>433</b>



La modification du montant de la subvention à attribuer au CCAS au titre de l'exercice comptable 2014 est donc à lire comme un correctif apporté qui tient compte de cette décorrélation entre les besoins de financement externe de ces entités et les montants effectivement attribués et non comme un choix de politique générale de la Municipalité.

Un crédit est inscrit pour 20 mille euro sur le chapitre 65, article 6541 au titre des admissions en non-valeur à constater sur l'exercice.

Au titre des opérations de transferts entre section, un correctif est apporté entre la répartition entre les couples de chapitres 023 virement à la section d'investissement / 042 Transferts entre sections en section de fonctionnement, et leurs contreparties en recettes d'investissement respectivement sur les chapitres 021 virement de la section de fonctionnement / 040 Transferts entre sections. Ces mouvements sont à somme nulle concernant l'autofinancement prévisionnel au titre de cet exercice comptable.

En section d'investissement, au titre des opérations d'équipement un crédit de 31 mille euro est proposé sur l'opération 3303 *Equipement service culturel*, justifié par le renouvellement d'une partie du matériel scénique du Moulin. Cette dépense est cofinancée par la région à hauteur de 18 mille euro.

L'équilibre de la section est trouvé par l'enregistrement d'un surplus de recettes concernant la fiscalité d'urbanisme pour un montant de (+) 13 mille euro.

Des crédits sont inscrits au chapitre 041 opérations patrimoniales dans le cadre d'opération budgétaire technique liées à la gestion de l'actif.

Le Conseil est donc invité à se prononcer sur les correctifs apportés en section de fonctionnement et d'investissement au titre de cette décision modificative budgétaire, et de réajuster le montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice comptable 2014 pour le CCAS de Louviers.

M. le Maire indique que la commission des finances se réunira assez rapidement, puisque la ville mène le travail budgétaire, et avant de présenter le débat d'orientation budgétaire pour faire le point sur la situation des finances à travers aussi la présentation de l'étude que la municipalité a commandé à la Direction des finances publiques notamment.

M. YUNG annonce qu'il cherche toujours désespérément les 700 000 €... en effet la réponse apportée par M. le Maire ne le satisfait pas vraiment. Il entend que l'épargne ne serait pas à hauteur mais cela n'a rien à voir. Il demande un état des dépenses et des recettes avant la commission des finances dans les jours prochains pour vérifier si vraiment on assiste à des dérapages... Cela l'étonnerait d'autant plus que les années d'élection les investissements sont restreints et que le projet de Futsal a été abandonné. Il constate qu'avec un emprunt de 1,3 million on est loin des 2,7 millions prévus et que la municipalité va effectivement désendetter mais les premières années d'élection c'est toujours le cas car il y a une logique...

Mme TERLEZ précise au sujet de la subvention du CCAS que la délibération afférente a été présentée au conseil d'administration du CCAS et a été votée à l'unanimité. Elle ne dégrade en rien le service public offert. Il a été vérifié que l'exercice budgétaire pourra se finir sans aucun problème. Cela n'obère pas non plus le montant de la subvention qui sera accordée au CCAS pour 2015.

M. YUNG remarque que le CCAS n'a effectivement pas vocation à faire des excédents.

**Le Conseil décide :**

De procéder au vote de la décision modificative n°2 /2014 par chapitre au niveau de la section de fonctionnement ainsi que par chapitre et opérations en section d'investissement suivant les tableaux annexés à présente délibération et de procéder à la modification du montant de la subvention de fonctionnement versée au CCAS de Louviers au titre de l'exercice 2014.

**adopte**

**Article 1 :** La décision modificative n°2 /2014 du budget principal de la ville de Louviers pour l'exercice comptable 2014 sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

**Article 2 :** Arrête à la somme de 799 000 euro, la subvention de fonctionnement allouée au CCAS de Louviers au titre de l'exercice comptable 2014.

**Adopté par 30 voix pour et 2 abstentions.**

**Annexe Vote décision modificative budgétaire 2014 – Ville Louviers**

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	-120 000.00	-120 000.00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		-120 000.00	-120 000.00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	45 630.00	45 630.00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		45 630.00	45 630.00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	-74 370.00	-74 370.00
---------------------	------------	------------



Ville de Louviers – Conseil du 17 novembre 2014  
 Délibérations n° 14-191 à 14-218

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=II+III
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 985 496.00				5 985 496.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 143 862.00				13 143 862.00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	197 000.00				197 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 894 173.00		-120 000.00	-120 000.00	2 774 173.00
66	CHARGES FINANCIERES	1 240 050.00				1 240 050.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	175 850.00				175 850.00
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>23 636 431.00</b>		<b>-120 000.00</b>	<b>-120 000.00</b>	<b>23 516 431.00</b>
022	DEPENSES IMPREVUES					
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>23 636 431.00</b>		<b>-120 000.00</b>	<b>-120 000.00</b>	<b>23 516 431.00</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	1 412 750.00		-10 000.00		1 402 750.00
042	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (5)	884 936.00		10 000.00		894 936.00
043	OPERATIONS D ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (5)					
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>2 297 686.00</b>				<b>2 297 686.00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>25 934 117.00</b>		<b>-120 000.00</b>	<b>-120 000.00</b>	<b>25 814 117.00</b>

+	<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	=
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>25 814 117.00</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=II+III
013	ATTENUATION DE CHARGES	355 700.00				355 700.00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 474 993.00				1 474 993.00
73	IMPOTS ET TAXES	16 444 890.00		-100 000.00	-100 000.00	16 344 890.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7 056 400.00		-20 000.00	-20 000.00	7 036 400.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	198 826.80				198 826.80
76	PRODUITS FINANCIERS	100.00				100.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	108 201.00				108 201.00
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>25 639 110.80</b>		<b>-120 000.00</b>	<b>-120 000.00</b>	<b>25 519 110.80</b>
		<b>25 639 110.80</b>		<b>-120 000.00</b>	<b>-120 000.00</b>	<b>25 519 110.80</b>
042	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (5)					
043	OPERATIONS D ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (5)					
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>					
	<b>TOTAL</b>	<b>25 639 110.80</b>		<b>-120 000.00</b>	<b>-120 000.00</b>	<b>25 519 110.80</b>

+	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>295 006.20</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>25 814 117.00</b>

Ville de Louviers – Conseil du 17 novembre 2014  
 Délibérations n° 14-191 à 14-218

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
204	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES	100 000.00				100 000.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	322 000.00		2 000.00	2 000.00	324 000.00
	Total des opérations d'équipement	5 060 020.48		31 000.00	31 000.00	5 091 020.48
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>5 482 020.48</b>		<b>33 000.00</b>	<b>33 000.00</b>	<b>5 515 020.48</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 355 818.08				6 355 818.08
18	COMPTE DE LIAISON: AFFECTATION (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
020	DEPENSES IMPREVUES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>6 355 818.08</b>				<b>6 355 818.08</b>
45...	Total des opé.pour compte de tiers(8)					
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>11 837 838.56</b>		<b>33 000.00</b>	<b>33 000.00</b>	<b>11 870 838.56</b>
040	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	5 000 000.00		12 630.00	12 630.00	5 012 630.00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>5 000 000.00</b>		<b>12 630.00</b>	<b>12 630.00</b>	<b>5 012 630.00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>16 837 838.56</b>		<b>45 630.00</b>	<b>45 630.00</b>	<b>16 883 468.56</b>

+	
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>1 605 161.44</b>
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>18 488 630.00</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	6 327 199.08				6 327 199.08
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)					
204	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>6 327 199.08</b>				<b>6 327 199.08</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	969 000.00		15 000.00	15 000.00	984 000.00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (9)	1 856 721.19				1 856 721.19
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	25 500.00				25 500.00
13	SUBVENTION D'EQUIPEMENT	1 069 493.73		18 000.00	18 000.00	1 087 493.73
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
024	PRODUITS DES CESSIONS D IMMOBILISATIONS	897 400.00				897 400.00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>4 818 114.92</b>		<b>33 000.00</b>	<b>33 000.00</b>	<b>4 851 114.92</b>
45...	Total des opé.pour compte de tiers(8)					
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>11 145 314.00</b>		<b>33 000.00</b>	<b>33 000.00</b>	<b>11 178 314.00</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	1 412 750.00		-10 000.00	-10 000.00	1 402 750.00
040	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	884 936.00		10 000.00	10 000.00	894 936.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	5 000 000.00		12 630.00	12 630.00	5 012 630.00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>7 297 686.00</b>		<b>12 630.00</b>	<b>12 630.00</b>	<b>7 310 316.00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>18 443 000.00</b>		<b>45 630.00</b>	<b>45 630.00</b>	<b>18 488 630.00</b>

+	
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>18 488 630.00</b>

**Détail des opérations d'équipement**

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	Opérations d'équipement n°...(5)	5 060 020.48	31 000.00	31 000.00
003302	EQUIPEMENT SERVICE CULTUREL		31 000.00	31 000.00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>5 160 020.48</b>	<b>31 000.00</b>	<b>31 000.00</b>

**N° 14-199 - ADMISSIONS EN NON VALEUR**

M. LECUYER indique que le Receveur Municipal a adressé récemment un état récapitulatif des dossiers qui n'ont pu être recouverts.

Il précise que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier de Louviers dans les délais légaux et réglementaires.

Les causes des difficultés de recouvrement sont des plus traditionnelles à savoir notamment, l'absence de biens saisissables, la modicité des montants en question, le décès des débiteurs et le nouveau débiteur indéterminé, les départs sans laisser d'adresse.

Les admissions en non valeur qui sont soumises au Conseil sont imputables au Budget de la Ville et concernent essentiellement les redevances de cantine. Elles s'élèvent à un montant total de 11 338,80 €.

**Le Conseil décide** d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état dressé par le Trésorier de Louviers et s'élevant à 11 338,80 €. Il **dit** que la dépense sera imputée au Budget de la Ville de l'exercice 2014.

**Adopté par 31 voix pour et 1 abstention.**

**N° 14-200 - PETITE ENFANCE – MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT - MULTI - ACCUEIL ACACIAS - MULTI - ACCUEIL LES CAPUCINES - MULTI - ACCUEIL LES PETITS LOUPS - MULTI - ACCUEIL SAINT GERMAIN**

Mme CARON-DOUBET rapporte que la dernière modification des règlements de fonctionnement date de décembre 2013 et a fait l'objet d'une délibération au Conseil Municipal.

Une nouvelle circulaire CNAF de Mars 2014, concernant la Prestation de Service Unique, nous oblige à apporter de nouvelles corrections.

Pour prolonger l'amélioration de l'offre de service aux familles et répondre à ces récentes exigences réglementaires, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure nous demande de préciser :

- L'âge des enfants accueillis,
- Les périodes de fermeture,
- L'établissement d'un contrat sur l'année civile avec le renouvellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année,
- L'application du tarif sur l'année civile avec prise en compte des ressources à N-2 et la possibilité d'utiliser le logiciel CAF-PRO pour le calcul des participations familiales,
- La tarification minorée pour les enfants porteurs de handicap,
- La majoration établie pour les habitants hors Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- Les déductions dès le 1<sup>er</sup> jour en cas d'éviction ou d'hospitalisation de l'enfant,
- Enfin les diverses possibilités de Paiement.

Le conseil Municipal est donc invité à approuver l'actualisation des règlements de fonctionnement des structures Petite Enfance comme précisée ci-dessus (et ce en pages 3,7 et 8 des règlements de fonctionnement).

**Le Conseil accepte l'actualisation des règlements de fonctionnement.**

**Adopté à l'unanimité.**

#### **N° 14-201- ASSOCIATION FULL BOXING – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

M. PIRES expose que deux jeunes champions de France de 10 et 12 ans inscrits au club de Full Boxing de Louviers ont été sélectionnés pour les championnats du monde de boxe américaine qui s'est déroulé du 29 octobre au 2 novembre 2014 à Pise en Italie.

Le déplacement, les frais d'hébergement et de restauration étaient à la charge de l'association. Aussi, le club sollicite une subvention exceptionnelle de 500 € pour cette action qui contribue au rayonnement de la ville et témoigne de la qualité de l'enseignement dispensé au sein de l'association.

**Le Conseil accorde** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Full Boxing, afin de contribuer aux frais de participation des deux jeunes licenciés du club au championnat du monde de boxe américaine et **dit** que la dépense sera inscrite au budget 2014.

**Adopté à l'unanimité.**

**N° 14-202 - KOLYSÉ – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION BOWLING CLUB LOUVIERS**

La Ville de Louviers développe à l'égard des associations notamment sportives une politique volontariste d'accompagnement qui se traduit par la mise à disposition de moyens financiers et/ou matériels.

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante a autorisé depuis 2012 la mise à disposition tarifée des pistes de bowling du Kolysé.

La Ville de Louviers souhaite continuer à apporter son soutien au fonctionnement du club et renouveler par voie conventionnelle les conditions de ce soutien.

Cette convention définit ainsi pour chacune des parties les modalités de mise à disposition tarifée des pistes de bowling situées dans l'enceinte de l'établissement municipal le Kolysé.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association Bowling Club Louviers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.

M. le Maire ajoute que la patinoire du Kolysé devrait rouvrir ses portes le 19 décembre prochain.

**Le Conseil autorise** Monsieur le Maire à signer avec l'association Bowling Club Louviers une convention de mise à disposition tarifée des pistes de bowling situées dans l'enceinte de l'établissement municipal le Kolysé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

**Adopté à l'unanimité.**

**N° 14-203 - CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL - COURS COLLECTIFS AQUAGYM SENIORS – CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DE LA TARIFICATION**

Par délibération n° 14-109 du 30 Juin 2014, le conseil municipal a autorisé la prise en charge partielle de la location de bassin auprès de CASEO dans le cadre de cours de gym aquatique collectif.

Considérant le nombre de personnes fréquentant les cours de gym, il convient d'ajouter la prestation d'un maître-nageur par séance soit 30,00 €. Le montant de cette prestation sera indexé aux évolutions tarifaires du complexe aquatique.

Il est par ailleurs précisé que le nombre de séances prise en charge par la collectivité est fixé à 3 maximum par semaine, hors vacances scolaires.

La commune s'acquittera de la prise en charge financière sur présentation d'une facture adressée par CASEO à la ville.

**Le Conseil approuve** la prise en charge d'une prestation de maitre-nageur à hauteur de 30 € par séance en sus de la location de bassin à 150,00 € la séance. Il **dit** que la prise en charge partielle de la tarification sera indexée aux évolutions tarifaires du complexe aquatique. Il **précise** que le nombre de séances prises en charge par la commune sera limité à trois par semaines, hors vacances scolaires. Il **ajoute** que la commune s'acquittera de la prise en charge partielle de la tarification sur présentation d'une facture.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **N° 14-204 - CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL - UTILISATION DU COMPLEXE AQUATIQUE PAR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES – CONVENTIONS – AUTORISATION**

M. PIRES rappelle que, jusqu'à sa fermeture, plusieurs associations sportives, l'AONES canoë-kayak, l'AONES plongée et l'Entente Natation de Louviers, fréquentaient l'ancienne piscine plein soleil de Louviers

Ces associations sportives sont dorénavant accueillies sur le complexe aquatique CASEO. Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités techniques, financières et administratives d'accès de ces associations au complexe.

Pour chaque association, une convention quadripartite sera conclue entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure, propriétaire de l'équipement, la commune de Louviers qui subventionne les clubs, CASEO l'exploitant de l'équipement et l'association.

Les membres du conseil sont donc invités à :

- Accepter la conclusion des conventions quadripartites
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec chaque association, une convention quadripartite
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants éventuels à ces conventions.

M. le Maire indique que la répartition des rôles est bien définie maintenant entre CASEO et les associations, notamment pour l'ENL qui dispense les cours de natation. La situation est assez spécifique et applique les termes de l'accord passé au moment de la convention entre la CASE et CASEO.

**Le Conseil accepte** la conclusion des conventions quadripartites, il **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à :

- Signer avec chaque association, une convention quadripartite
- Signer les avenants éventuels à ces conventions

**Adopté à l'unanimité.**

**N° 14-205 - MARCHES PUBLICS - MEDIATHEQUE BORIS VIAN –  
FOURNITURE DE DOCUMENTS IMPRIMES, SONORES, AUDIOVISUELS  
ET DE PERIODIQUES – APPEL D’OFFRES OUVERT – SIX LOTS –  
ATTRIBUTION – AUTORISATION**

Mme LANGEARD indique que la médiathèque de Louviers doit se fournir en documents imprimés, sonores, audiovisuels et en périodiques.

Dans cet objectif, un appel d’offres ouvert a été lancé en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics. Cette procédure se décompose en six lots :

- Lot 1 : Fourniture de livres, livres-audio pour le public adulte de la médiathèque
- Lot 2 : Fourniture de livres et livres-audio pour le public jeune et petite enfance de la médiathèque
- Lot 3 : bandes dessinées & mangas jeune et adulte
- Lot 4 : Fourniture de CD audio et de phonogramme non-musicaux
- Lot 5 : Fourniture de DVD
- Lot 6 : Fourniture de périodiques adultes et jeunes

Les marchés prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée d’un an.  
La ville pourra les reconduire tacitement 3 fois pour une durée de 12 mois chaque fois.

Un avis d’appel public à la concurrence a donc été publié le 18 septembre 2014 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et le 19 septembre 2014 au Journal Officiel de l’Union Européenne.

Les montants de chaque lot ont été estimés comme suit :

Lot 1 : Fourniture de livres, livres-audio pour le public adulte de la médiathèque  
Montant minimum annuel 20 000 € TTC  
Montant maximum annuel 33 000 € TTC

Lot 2 : Fourniture de livres et livres-audio pour le jeune public et petite enfance de la médiathèque  
Montant minimum annuel 11 000 € TTC  
Montant maximum annuel 21 000 € TTC

Lot 3 : bandes dessinées & mangas jeune et adulte  
Montant minimum annuel 5 000 € TTC  
Montant maximum annuel 11 000 € TTC

Lot 4 : Fourniture de CD audio et de phonogramme non-musicaux

Montant minimum annuel	5 000 € TTC
Montant maximum annuel	11 000 € TTC

Lot 5 : Fourniture de DVD

Montant minimum annuel	8 000 € TTC
Montant maximum annuel	15 000 € TTC

Lot 6 : Fourniture de périodiques adultes et jeunes

Montant minimum annuel	7 000 € TTC
Montant maximum annuel	13 000 € TTC

La commission d'appel d'offres, réunie le 30 octobre 2014, a décidé, sur la base des dossiers de candidatures, de prononcer la conformité de toutes les candidatures et d'ouvrir les offres correspondantes.

La Commission, réunie le 14 novembre 2014, a décidé d'attribuer les marchés aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

En ce qui concerne le lot 1 : Fourniture de livres, livres-audio pour le public adulte de la médiathèque

Il s'agit de l'entreprise l'ARMITIERE sise 5 rue Basnage – 76000 ROUEN pour un montant de :

Montant minimum annuel	20 000 € TTC
Montant maximum annuel	33 000 € TTC

En ce qui concerne le lot 2 : Fourniture de livres et livres-audio pour le jeune public et petite enfance de la médiathèque

Il s'agit de l'entreprise l'OISEAU LIRE sise 91 rue Joséphine – 27000 EVREUX, pour un montant de :

Montant minimum annuel	11 000 € TTC
Montant maximum annuel	21 000 € TTC

En ce qui concerne le lot 3 : bandes dessinées & mangas jeune et adulte

Il s'agit de l'entreprise l'ARMITIERE sise 5 rue Basnage – 76000 ROUEN, pour un montant de :

Montant minimum annuel	5 000 € TTC
Montant maximum annuel	11 000 € TTC

En ce qui concerne le lot 4 : Fourniture de CD audio et de phonogramme non-musicaux

Il s'agit de l'entreprise CSV sise 6/8 rue Gaston Lauriau – 93100 MONTREUIL, pour un montant de :

Montant minimum annuel	5 000 € TTC
Montant maximum annuel	11 000 € TTC



En ce qui concerne le lot 5 : Fourniture de DVD

Il s'agit de l'entreprise COLACO sise 9 chemin des Hirondelles – 69570 DARDILLY, pour un montant de :

Montant minimum annuel	8 000 € TTC
Montant maximum annuel	15 000 € TTC

En ce qui concerne le lot 6 : Fourniture de périodiques adultes et jeunes

Il s'agit de l'entreprise FRANCE PUBLICATION sise 40/42 rue Barbes – 92540 MONTRouGE Cedex, pour un montant de :

Montant minimum annuel	7 000 € TTC
Montant maximum annuel	13 000 € TTC

Les membres du conseil municipal sont donc invités à :

- prendre acte de l'attribution des marchés.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants en moins value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus value inférieure à 5% du montant du marché initial, dans le respect du montant global des estimations prévisionnelles.

M. YUNG indique que la mise en place d'un marché pour les livres a été difficile mais que c'est une bonne chose. Il reste encore des marchés à mettre en œuvre.

M. le Maire l'informe que la ville a lancé un marché pour Actua Louviers. Les parutions 2015 seront effectuées dans le cadre de l'attribution du marché. La procédure du marché garantit la concurrence et l'impartialité. Il faudrait aussi que les entreprises locales s'organisent et soient aidées par les organisations professionnelles auxquelles elles appartiennent pour être sur un pied d'égalité avec des très gros groupes qui eux sont aguerris aux procédures d'appel d'offre. Les marchés publics représentent une avancée majeure.

**Le Conseil autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises suivantes :

En ce qui concerne le lot 1 : Fourniture de livres, livres-audio pour le public adulte de la médiathèque

Il s'agit de l'entreprise L'ARMITIERE sise 5 rue Basnage – 76000 ROUEN pour un montant de :

Montant minimum annuel	20 000 € TTC
Montant maximum annuel	33 000 € TTC

En ce qui concerne le lot 2 : Fourniture de livres et livres-audio pour le jeune public et petite enfance de la médiathèque

Il s'agit de l'entreprise L'OISEAU LIRE sise 91 rue Joséphine – 27000 EVREUX pour un montant de :

Montant minimum annuel	11 000 € TTC
Montant maximum annuel	21 000 € TTC

En ce qui concerne le lot 3 : bandes dessinées & mangas jeune et adulte

Il s'agit de l'entreprise L'ARMITIERE sise 5 rue Basnage – 76000 ROUEN, pour un montant de :

Montant minimum annuel	5 000 € TTC
Montant maximum annuel	11 000 € TTC

En ce qui concerne le lot 4 : Fourniture de CD audio et de phonogramme non-musicaux

Il s'agit de l'entreprise CVS sise 6/8 rue Gaston Lauriau – 93100 MONTREUIL, pour un montant de :

Montant minimum annuel	5 000 € TTC
Montant maximum annuel	11 000 € TTC

En ce qui concerne le lot 5 : Fourniture de DVD

Il s'agit de l'entreprise COLACO sise 9 chemin des Hirondelles – 69570 DARDILLY, pour un montant de :

Montant minimum annuel	8 000 € TTC
Montant maximum annuel	15 000 € TTC

En ce qui concerne le lot 6 : Fourniture de périodiques adultes et jeunes

Il s'agit de l'entreprise FRANCE PUBLICATION sise 40/42 rue Barbes – 92541 MONTRouGE Cedex pour un montant de :

Montant minimum annuel	7 000 € TTC
Montant maximum annuel	13 000 € TTC

**Le Conseil autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants en moins value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus value inférieure à 5% du marché initial, dans le respect global de l'estimation prévisionnelle. Il **dit** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget 2015 de la commune.

**Adopté à l'unanimité.**

**N° 14-206 - GRDF - CREATION D'UN BRANCHEMENT INDIVIDUEL GAZ –  
SERVITUDES AU PROFIT DE GRDF SUR LE TERRAIN COMMUNAL  
CADASTRE AZ 608**

Mme TERLEZ expose que le Bureau d'étude TOPO ETUDES, par courrier du 5 septembre 2014, a sollicité la Commune pour la création de servitudes sur un terrain communal cadastré AZ 608 au profit de Gaz réseau Distribution de France (GrDF).

Ces servitudes seraient instaurées dans le cadre de la création d'un branchement individuel gaz pour une propriété riveraine appartenant à un particulier. Il est ici rappelé que la parcelle AZ 608 et les parcelles AZ 600 et 604 correspondent aux voies de desserte de la résidence Olivier de Serre, voies qui devraient être classées dans le Domaine Public Communal.

Mme TERLEZ propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'établissement de servitudes au profit de Gaz réseau Distribution de France (GrDF) pour la création d'un branchement individuel gaz sur la propriété communale cadastrée AZ 608 et précise que les parcelles AZ 600, 604 et 608 devront être classées ultérieurement dans le Domaine Public Communal pour régulariser leur situation foncière.

**Le Conseil approuve** l'établissement de servitudes sur la propriété communale cadastrée AZ 608 au profit de Gaz réseau Distribution de France (GrDF) pour la création d'un branchement individuel gaz conformément à la convention de servitudes ci-jointe. Il **dit** que les éventuels frais liés à l'établissement de ces servitudes, au profit de GrDF, seront supportés par le bénéficiaire et **autorise** M. le Maire ou son représentant, à signer tous les actes et documents se rapportant à ces servitudes.

**Adopté à l'unanimité.**

**N° 14-207 - EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION –  
SERVITUDES AU PROFIT D'ERDF SUR LE TERRAIN COMMUNAL  
CADASTRE ZD 52, 67, 68, 132 et 135**

Mme TERLEZ expose que la Société SPIE, par courrier du 13 octobre 2014, a sollicité la Commune pour la création de servitudes sur un terrain communal cadastré ZD 52, 67, 68, 132 et 135 et situé place de l'Europe au profit d'Electricité Réseau Distribution de France (ERDF).

Ces servitudes seraient instaurées dans le cadre du renforcement de l'alimentation basse tension de la centrale de cogénération du quartier Maison Rouge gérée par la Société DALKIA.

Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'établissement de servitudes au profit d'Electricité Réseau Distribution de France (ERDF) pour le renforcement de l'alimentation basse tension de la centrale de cogénération du quartier Maison Rouge sur la propriété communale cadastrée ZD 52, 67, 68, 132 et 135 située place de l'Europe.

**Le Conseil approuve** l'établissement de servitudes sur la propriété communale cadastrée ZD 52, 67, 68, 132 et 135 située place de l'Europe, au profit d'Electricité Réseau Distribution de France (ERDF) pour le renforcement de l'alimentation basse tension de la centrale de cogénération du quartier Maison Rouge conformément à la convention de servitudes. Il **dit** que les éventuels frais liés à l'établissement de ces

servitudes, au profit d'ERDF, seront supportés par le bénéficiaire et **autorise** M. le Maire ou son représentant, à signer tous les actes et documents se rapportant à ces servitudes.

**Adopté à l'unanimité.**

**N° 14-208 - CESSION DE LA PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE AY 163 (LOT 2) A MONSIEUR LAMPERIERE - 10 RUE PIERRE MENDES FRANCE**

Mme TERLEZ rappelle que, suite à la délibération n°01-030 du 19 février 2001, la Ville de Louviers a fait l'acquisition, le 4 mai 2001, d'un local de type professionnel, 10 rue Pierre Mendès France à Louviers. Ce local, composé d'une pièce d'une superficie de 12,56 m<sup>2</sup>, se situe sur une parcelle cadastrée AY 163 d'une contenance de 247 m<sup>2</sup>. A l'origine, il a été affecté aux activités du service de médiation sociale de la Ville de Louviers. Puis, suite au déménagement de ce service compte tenu de l'exiguïté du bureau, ces lieux ont été occupés à titre gracieux, par l'Association Départementale Culture et Bibliothèque pour Tous. Par courrier du 23 septembre 2013, l'Association susvisée faisait savoir à la Commune que les locaux seraient libérés au 31 décembre 2013. Depuis lors, ce local est vacant.

La Ville de Louviers a donc souhaité procéder à la cession de ce bien devenu inutile pour la collectivité. Afin d'effectuer la commercialisation, une information a été transmise courant septembre aux agences et notaires de Louviers.

Fin septembre, une demande d'acquisition a été formulée par M. LAMPERIERE au prix demandé.

Mme TERLEZ propose donc au Conseil Municipal d'accepter la cession à Monsieur LAMPERIERE Jean-Pierre, allée François Langlois à La Haye le Comte, d'un local composé d'une pièce unique situé sur la parcelle AY 163, 10 rue Pierre Mendès France à Louviers correspondant au lot 2 de la copropriété, ainsi que les 37/1000<sup>e</sup> des parties communes et un WC à usage privatif inclus dans le lot n°3 pour un montant de 15 000€ net vendeur. Les frais engendrés par cette cession seront intégralement pris en charge par l'acquéreur.

**Le Conseil approuve** la cession à Monsieur LAMPERIERE Jean-Pierre, allée François Langlois à La Haye le Comte, d'un local composé d'une pièce unique situé sur la parcelle AY 163, 10 rue Pierre Mendès France à Louviers correspondant au lot 2 de la copropriété, ainsi que les 37/1000<sup>e</sup> des parties communes et un WC à usage privatif contenu dans le lot n°3 pour un montant de QUINZE MILLE EUROS (15 000€) net vendeur ; il **autorise** l'établissement d'un compromis de vente ; il **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente puis l'acte correspondant et

tout autre document s'y rapportant ; il **précise** que tous les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur et **désigne** la SCP POTENTIER-PELFRENE à Louviers, pour établir les divers documents.

**Adopté par 31 voix pour et 1 abstention.**

**N° 14-209 - ACQUISITION D'UNE PROPRIETE APPARTENANT A M. DOGAN SITUEE CHEMINS DE VIRONVAY ET D'AILLY ET CADASTREE ZB 682, 683, 684 et 685**

Mme TERLEZ informe que la Ville de Louviers a été sollicitée fin novembre 2013, par le cabinet de géomètre Agéose, pour la validation d'un plan de division de la propriété DOGAN située chemins de Vironvay et d'Ailly à Louviers et cadastrée ZB 595. Ce plan faisait apparaître trois lots (4 à 6) d'une superficie totale de 177 m<sup>2</sup> correspondant à un élargissement de voirie qui n'avait jamais été régularisé au niveau foncier. La Commune a donc interrogé le notaire de M. DOGAN afin d'envisager une cession à titre gracieux de ces parcelles, accord qui a été formulé début décembre 2013.

Puis, en février 2014, Agéose revenait vers la Commune pour signaler, que lors de relevés complémentaires, il avait été constaté que le réseau d'éclairage public et les candélabres, chemin d'Ailly étaient implantés sur la propriété DOGAN et sur la propriété voisine cadastrée ZB 535. Après étude de cette anomalie, il est apparu judicieux de procéder à un nouveau détachement compte tenu de la configuration des lieux. Cependant, l'ancien Plan d'Occupation des Sols conforté par le Plan Local d'Urbanisme PLU assurait la protection des coteaux des Monts en les classant zone naturelle ce qui interdit toute urbanisation. Il semblait donc opportun de concrétiser cette protection en proposant à M. DOGAN l'acquisition d'une parcelle d'une superficie plus étendue englobant totalement la partie de terrain classée en zone ND au PLU correspondant aux coteaux. Cette demande était formulée courant février.

Il est à noter que la Commune possède déjà deux parcelles situées sur les coteaux des Monts, environ 3,6 ha, correspondant à des herbages. Afin d'assurer une protection efficace de cet espace et engager néanmoins son entretien dans le respect de la biodiversité, un partenariat, sous forme de convention de mise à disposition, pourrait être instauré avec la SAFER. La parcelle à détacher de la propriété DOGAN pourrait conforter ce partenariat.

Après négociation, un accord a été établi en septembre sur la base du détachement à titre onéreux d'une parcelle 3085 m<sup>2</sup> (lot 7), chemin d'Ailly au prix de 7€/m<sup>2</sup> soit 21 595€.

Mme TERLEZ propose donc au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition par la Commune de quatre lots (lots 4 à 7) nouvellement cadastrés ZB 682, ZB 683, ZB 684 et ZB 685 d'une superficie totale de 3 262m<sup>2</sup> à détacher de la propriété anciennement cadastrée ZB 595 sise chemins de Vironvay et d'Ailly, appartenant à Monsieur et

Madame DOGAN pour le prix de 21 595 € TTC et la prise en charge de l'ensemble des frais inhérents au détachement des lots et à cette acquisition de terrain.

**Le Conseil approuve** l'acquisition par la Commune de quatre lots (lots 4 à 7) nouvellement cadastrés ZB 682, ZB 683, ZB\_684 et ZB 685 d'une superficie totale de 3 262m<sup>2</sup> à détacher de la propriété anciennement cadastrée ZB 595 sise chemins de Vironvay et d'Ailly, appartenant à Monsieur et Madame DOGAN Mustafa pour le prix de VINGT ET UN MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS (21 595 € TTC). Il **dit** que l'ensemble des frais inhérents au détachement des lots et à cette acquisition seront à la charge de la commune. Il **autorise** le Maire ou son Représentant à signer tous les actes ou documents afférents à cette acquisition de terrain et **désigne** l'office notarial Brutus et Legros à Louviers, pour établir l'acte correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **N° 14-210 - ALLEE JEAN DE LA FONTAINE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Mme TERLEZ rappelle que le Conseil Municipal, dans sa délibération n°03-129 du 29 septembre 2003 décidait de baptiser la voirie de l'opération de construction de 21 logements par la SILOGE, rue Saint Germain à Louviers du nom d'Allée Jean de la Fontaine.

Puis par délibération n°04-024 du 16 février 2004, l'assemblée délibérante a accepté le principe de rétrocession à titre gratuit des voiries et ouvrages communs affectés à cette opération. Dans cette même délibération, il était évoqué un classement ultérieur des terrains ou ouvrages concernés dans le Domaine Public Communal.

Ces emprises ont été cédées gracieusement à la Commune le 30 mai 2013. Il convient donc de procéder maintenant au classement dans le Domaine Public Communal des terrains affectés à la voirie et à un poste de transformation électrique. Il est précisé que les parcelles AT 729 et 733 aménagées en espace vert et situées le long d'un bras de la rivière d'Eure, seront conservées dans le domaine privé de la Commune.

Mme TERLEZ propose de constater et prononcer le classement dans le Domaine Public Communal de la parcelle AT 727 correspondant au terrain d'assiette d'un poste public de transformation électrique, et des parcelles AT 728 et 734, affectée à la voirie publique, d'une longueur de 152 ml, dénommée "Allée Jean de la Fontaine" qui dessert les 21 logements de la SILOGE, pour une superficie totale de 2 085 m<sup>2</sup>.

**Le Conseil constate** que la parcelle AT 727 correspondant au terrain d'assiette d'un poste public de transformation électrique, et les parcelles AT 728 et 734, affectée à la voirie publique, d'une longueur de 152 ml, dénommée "Allée Jean de la Fontaine" qui dessert les 21 logements de la SILOGE, pour une superficie totale de 2 085 m<sup>2</sup> sont

toutes affectées à un usage public. Il **prononce** le classement dans le Domaine Public Communal de ces trois parcelles.

**Adopté à l'unanimité.**

**N° 14-211 - MARCHES PUBLICS – PASSATION DU MARCHE ALLOTI LIE A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX (9 lots) – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION**

M. LECUYER indique que le C.C.A.S souhaite s'associer à la consultation qui sera prochainement lancée par la commune de Louviers en vue de confier à des entreprises la passation du (des) marché(s) alloti d'entretien des bâtiments communaux (9 lots).

Dans un souci d'optimisation des dépenses, il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure entre le C.C.A.S et la commune de Louviers, une convention de groupement de commandes conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

Cette convention formalisera l'intervention de la commune de Louviers en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les modalités techniques et financières du groupement.

Conformément à l'article 8 VII du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Sera associé à cette commission d'appel d'offres un représentant du CCAS de Louviers.

Des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation, des agents des membres du groupement, le comptable public du coordonnateur ainsi qu'un représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer en faveur d'une convention de groupement de commandes entre le C.C.A.S et la commune de Louviers afin de confier à une (des) entreprise(s) le(s) marché(s) alloti d'entretien des bâtiments communaux (9 lots).

**Le Conseil approuve** le principe du groupement de commandes entre la commune de Louviers, et le C.C.A.S, il **approuve** la convention de groupement de commandes et **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes et les avenants éventuels, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité.**

**N° 14-212 - CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE A EURE HABITAT  
SITUEE ROUTE DE LA HAYE LE COMTE SUR LE QUARTIER DE  
MAISON ROUGE – LOT K - CADASTREE ZC 140p, 141p ET 145p -  
RECTIFICATIF**

Mme TERLEZ rappelle que, par délibération n°14-154 du 8 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la propriété communale sise route de la Haye Le Comte à Louviers et cadastrée ZC 140p, 141p et 145p, d'une superficie de 2 018 m<sup>2</sup>, pour un montant de 85 159,60 € TTC à Eure Habitat.

Il s'avère que la surface de terrain à détacher dans la délibération susvisée était erronée suite à des ajustements de parcellaire par rapport au plan projet. De ce fait, le prix de cession est modifié, ce dernier étant calculé sur la base de 40 € HT le m<sup>2</sup>.

Mme TERLEZ propose donc d'annuler la délibération du 8 septembre 2014 et de re-délibérer afin de mettre en concordance la décision de l'assemblée délibérante et les documents liés à cette division, à savoir, le procès-verbal de délimitation et le plan de modification du parcellaire cadastral.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de la propriété communale sise route de la Haye Le Comte à Louviers et cadastrée ZC 140p, 141p et 145p, d'une superficie de 2 129 m<sup>2</sup>, pour un montant de 89 843,80 € TTC à Eure Habitat.

**Le Conseil décide** d'annuler la délibération n°14-154 du 8 septembre 2014 ; il **approuve** la cession de la propriété communale sise route de la Haye Le Comte à Louviers et cadastrée ZC 140p, 141p et 145p, d'une superficie de 2 129 m<sup>2</sup>, pour un montant de 85 160,00 € HT, soit 89 843,80 € TTC (Quatre-vingt-neuf mille huit cent quarante-trois euros et quatre-vingt centimes) à Eure Habitat, dont le siège social est à Evreux, 10 boulevard Georges Chauvin ; il **dit** que la totalité des frais engendrés par cette cession sera portée à la charge de l'acquéreur et **autorise** le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document afférent à cette cession.

**Adopté à l'unanimité.**

**N° 14-213 - ANRU - CONVENTION DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU  
QUARTIER DE MAISON ROUGE – CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE  
FUTSAL – AVENANT A LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE  
SIGNEE AVEC EAD ET ARRET DU PROJET**

Mme TERLEZ expose que la Commune de Louviers, assistée par son mandataire, EAD, avait décidé d'engager la construction d'un complexe régional de Futsal. Ce projet s'inscrivait dans la convention de renouvellement urbain du quartier de Maison Rouge.

Le coût global de l'ouvrage avait été provisoirement évalué 3 994 784 €HT (valeur février 2012), pour un montant de travaux à 3 082 000,00 € HT.



Suite à l'évolution du projet, le programme de l'équipement avait été réévalué. Le coût des travaux (VRD compris), au stade APD, avait été arrêté à 4 176 700,00 € HT.

Une première consultation a été engagée le 4 décembre 2013 pour une remise des offres le 10 janvier 2014. Après analyse des offres, le montant global des travaux s'élevait à 4 746 351,00 € HT (soit un dépassement de l'estimation de 13,65 %). Lors de la séance d'attribution du 14 février 2014 deux lots ont été déclarés infructueux (lots 5 et 8 - menuiseries extérieures et serrurerie métallerie).

Le 21 mars 2014, une deuxième consultation avait donc été lancée pour les lots 5 et 8 déclarés infructueux. La remise des offres avait été faite le 15 avril 2014.

Aujourd'hui, la collectivité décide de ne pas poursuivre la réalisation du projet de construction du complexe régional de Futsal et de déclarer l'ensemble de la procédure de consultation sans suite.

Cette déclaration sans suite est fondée sur le motif d'intérêt général suivant : du fait du dépassement de l'enveloppe budgétaire dédiée au projet et de la mise en cause des équilibres économiques et financiers du budget de la Ville, le projet de construction du complexe régional de Futsal est abandonné.

Seule la démolition de la piscine « Plein Soleil » et du logement de fonction est maintenue.

De ce fait, il est nécessaire de signer un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage qui avait été passée avec la société EAD.

Deux articles de la convention de mandat doivent être modifiés :

**Article 2**, relatif à la détermination du coût de l'ouvrage, qui s'élève dorénavant à 617 413,00 € HT, soit 740 896,00 € TTC.

**Article 11**, relatif à la rémunération d'EAD, qui est arrêtée au montant de 37 875,00 € HT.

D'autre part, dans le cadre de la convention ANRU, la maquette budgétaire, signée par les différents partenaires, prévoyait un certain nombre de subventions. Pour certaines, des avances ont été accordées et versées à la ville. Il s'agit notamment de l'ANRU et de la CASE. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de rembourser toutes les avances sur subvention obtenues dans le cadre de ce dossier.

M. RENONCOURT intervient :

« Pour préparer ce conseil, je relisais le compte rendu fait par M. Alcalá sur Caméra diagonale qui rapportait les propos que vous aviez tenus à savoir que l'équipement s'avérait trop coûteux et ne répondait pas à une réelle demande.

Si j'étais plus trivial je dirais que ce que j'entends, surtout à droite d'ailleurs, c'est que l'équipe précédente allait dépenser joyeusement 4,5 millions d'euros pour faire plaisir à une dizaine de gamins.

Je ne partage pas du tout votre analyse et j'ai toujours été favorable à ce projet qui selon ce qui se dit :

Ne répond pas à une demande : l'équipe précédente a peut-être trop parlé de futsal, il s'agit non seulement d'une salle régionale de futsal mais aussi d'une salle de handball, volleyball, d'une salle de musculation (200 adhérents à ce club), que cette salle devait également servir aux lycéens et aux collégiens pour pratiquer des activités sportives, qu'un logement de gardien était également prévu, qu'il était aussi envisagé que cette salle puisse servir à des manifestations festives. Bref c'est sur cet ensemble que devrait être évalué le niveau de la demande... Il serait intellectuellement honnête de décrire les choses telles qu'elles étaient prévues dans le dossier.

Projet coûteux : vu l'ampleur du projet proposé et de la demande à laquelle il répondait 4,5 millions d'euros cela ne paraissent pas excessifs. D'autant plus que la ville de Louviers étant appelée à supporter les charges de fonctionnement lorsque l'installation aurait été terminée, l'objectif était de réaliser un bâtiment qui réponde le mieux possible à toutes les normes notamment en matière de consommation d'énergie. Le coût s'avère en effet plus cher à l'investissement mais l'idée était d'obtenir ensuite des charges de fonctionnement plus faibles ce qui me paraissait être de bonne gestion.

Je terminerai en rappelant la subvention de 1,5 million d'euros prévue et prête à être engagée par le Conseil régional. Si j'étais président du Conseil régional, je n'apprécierais pas trop que l'on dise que le projet ne répond pas à une demande. Vous êtes conseiller régional M. le Maire et j'imagine que c'est avec sérieux qu'avec vos collègues vous attribuez des subventions. C'est votre droit d'abandonner le projet mais au moins que l'on arrête de laisser penser que la municipalité précédente allait engager une dépense pour quelques uns. Ce n'est pas du tout le cas.

En revanche, et nous aurons peut-être l'occasion d'en reparler, je vous mets en garde sur l'idée qui pourrait être la vôtre de construire un équipement coûteux vraisemblablement et qui ne répondrait pas forcément à une forte demande de la part des Lovériens mais qui vous a servi d'opportunité électorale en mars, la patinoire. »

M. le Maire répond :

« Il ne faut pas écouter les bruits qui courent. Le lieu de la démocratie municipale, c'est ici au conseil municipal.

On ne peut pas vivre au dessus de nos moyens, ce ne sera jamais l'action de cette municipalité d'engager des dépenses qu'elle n'a pas la possibilité d'assumer.

Le projet de futsal aurait recueilli 1,48 million de subvention du Conseil régional pour un coût total HT, avant éventuel dépassement, de 4,176 millions. Lors de nos rencontres avec les habitants cette demande de futsal n'est pas apparue en tant que telle. En revanche, une demande d'un autre équipement à Maison rouge qui peut

concerner les habitants de Louviers au-delà du quartier est présente. Une délibération concernant une étude sur un équipement alternatif sera présentée au cours de cette séance. Il est exact que l'on a mal dénommé « futsal » l'équipement sportif de grande dimension prévu mais il aurait fallu aussi avoir les moyens de se le payer. Dans l'étude que nous allons demander, nous souhaitons intégrer dans un équipement alternatif à la fois le club de musculation et le logement du gardien. En revanche, il existe une très forte demande d'associations sportives qui manquent de salles. A Louviers, le foisonnement associatif et les nombreuses initiatives font que des associations notamment sportives utilisent aujourd'hui des locaux qui ne sont pas prévus pour cela et qui pourraient être mieux utilisés pour d'autres activités si nous disposions de locaux adaptés pour les associations. Il manque aussi un lieu de vie pour ces associations sportives, pour les assemblées générales, la remise de récompenses, etc. Notre idée consiste à redimensionner le projet d'équipement situé à Maison rouge puisque c'est tout à fait cohérent avec le projet de rénovation urbaine et que cela permettra d'ouvrir ce quartier vers l'ensemble de la ville, voire au-delà vers les habitants de l'agglomération. Pour ce qui concerne la Région, j'ai rencontré le président M. Mayer-Rossignol en tête à tête pendant plus d'une heure et nous avons longuement parlé de ce projet. Il n'était pas du tout froissé que la ville de Louviers renonce à ce projet et quand je lui ai fait part d'un projet alternatif de maison des associations sportives il en a reconnu l'intérêt. Vous pouvez être rassuré. Je pense aussi en qualité de conseiller régional qu'il s'agit d'une décision de sagesse.

Nous négocions actuellement sur le contrat d'agglomération et lors de la dernière réunion du comité de pilotage nous avons évoqué la question de cet équipement. Le président de la Région et celui du Département participaient à cette réunion. La possibilité de l'inscription de l'équipement alternatif sous certaines conditions au contrat d'agglomération ou au contrat de territoire entre la ville et la CASE a été évoquée.

Je partage votre souci. Il faut un équipement qui serve à la fois à la population du quartier mais plus au-delà à l'ensemble des Lovériens qui le souhaitent. Il faut un équipement fédérateur sans être un gymnase au coût très important. Je serais très heureux que l'on puisse se payer les meilleurs équipements mais il se trouve que nous n'en avons pas les moyens donc soit il faut attendre soit il faut reformater. C'est de la saine gestion. Nous n'avons pas gagné les élections pour faire exactement ce qu'avait prévu l'ancienne municipalité. Nous avons choisi une rénovation forte du centre ville, nous portons le projet d'une nouvelle patinoire car nous pensons qu'il existe une logique de pôle de loisirs à Louviers à côté de CASEO. Nous avons un club de patineurs, un club de hockey donc une logique sportive et loisirs. »

Mme DUMONT demande combien il faudra rembourser.

M. le Maire indique :

« Il faudra rembourser 27 000 € de subvention à l'ANRU. Les 300 000 € de la CASE ont été redéployés sur les nouveaux compresseurs de la patinoire. Les marchés n'avaient pas été notifiés ce qui a aussi conduit à notre choix. »

M. YUNG :

« Je pense que ce choix constitue une erreur. Le public du futsal ne participe pas aux réunions organisées.

Par ailleurs, l'équipement choisi ressemble à un gymnase avec une salle polyvalente et une salle pour l'haltérophilie.

En outre, il ne faut pas sous-estimer le prix de départ car les subventions sont calculées sur ces sommes même si le coût augmente ensuite. Il vaut mieux surestimer pour obtenir de meilleures subventions. »

Mme OUADAH intervient :

« Je souhaite réagir à vos propos concernant la participation aux réunions de quartier. Un certain nombre de jeunes participent à nos réunions. Ils revendiquent un certain nombre de chose et leurs priorités relèvent de l'emploi, la formation et la réinsertion professionnelle. En aucun cas la dimension animation, loisirs et futsal n'a été évoquée dans les priorités. Le futsal fait effectivement partie des loisirs réguliers de certains jeunes. Nous avons un gros travail à accomplir pour cette jeunesse qui a vraiment besoin d'insertion. »

M. le Maire :

« Il s'agit d'une question de proportion et de priorité. Renoncer au futsal nous a aussi permis de boucler le tour de table financier sur le désamiantage à Maison rouge. Dans le cadre de la rénovation de Maison rouge, notre municipalité a estimé que terminer le désamiantage et la démolition des barres s'avère plus important que construire un complexe de futsal et j'assume fortement ce choix de terminer correctement les choses avant d'engager de nouveaux projets. En l'état actuel, la ville de Louviers n'a pas les moyens de se payer un futsal. »

M. RENONCOURT reprend :

« Mme Ouadah n'a pas bien écouté ce que j'ai dit, il faut être intellectuellement modeste et ne pas réduire le débat entre cela et quelques demandes de jeunes de Maison rouge. Toutes les activités prévues dans ces salles ne concernaient pas uniquement les jeunes de Maison rouge »

Mme TERLEZ intervient :

« Nous n'avons jamais réduit le débat à cette question là et il est bien précisé dans la délibération que nous abandonnons le projet pour des motifs d'intérêt général, parce que l'enveloppe financière a explosé et qu'ensuite les équilibres budgétaires et financiers de la ville ne le permettent pas. Encore une fois, nous n'aurions pas pu boucler le tour de table pour le désamiantage des deux barres qui vont être démolies à Maison rouge sans ce choix. Il faut voir les finances de Eure Habitat et de l'ANRU pour s'en rendre compte, avoir participé au tour de table avec la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer) et les services de l'Etat pour savoir que ce n'était pas possible. Les collectivités devaient participer donc notre position a été très claire, nous choisissons la sécurité des habitants du quartier en priorisant l'achèvement de la rénovation urbaine. En parallèle, nous travaillons sur l'équipement alternatif qui pourra être réalisé. Les études sont lancées, nous avons un cahier des charges et nous n'avons jamais réduit le débat à la question du futsal des jeunes de Maison rouge.

M. le Maire ajoute :

« L'ANRU a participé à cet esprit de responsabilité collective en finançant 150 000 € pour le désamiantage qui n'étaient pas prévus. Nous ne sommes pas isolés dans cette réflexion, si l'Agglomération, l'ANRU, Eure Habitat agissent ainsi c'est que le problème existait. Pour que l'Etat accepte de revenir sur un engagement tel que le financement du futsal à hauteur de 150 000 € c'est que le projet est pertinent. Seul le club d'haltérophilie avait formulé une demande tangible et nous répondons à cette demande en faisant mieux avec moins en conservant également le projet de logement du gardien. »

M. YUNG s'offusque :

« Je ne peux pas vous laisser dire que nous n'aurions pas réussi. Les négociations avec l'Etat, l'ANRU et Eure Habitat ont commencé avant que vous n'arriviez et nous savions très bien que nous aboutirions à une solution. Si nous avions été élus, avec l'expérience que nous avons, nous aurions tenu nos engagements comme nous les avons toujours tenus et le budget n'aurait pas été en faillite comme il ne l'a pas été pendant près de vingt ans. »

M. JUHEL rappelle son engagement pour le football et estime que ce sport a vocation à se pratiquer avant tout en extérieur.

**Le Conseil approuve** la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de cette opération arrêtée dorénavant à 617 413,00 € HT, soit 740 896,00 € TTC, il **approuve** la rémunération d'EAD, qui est arrêtée au montant de 37 875,00 € HT, il **approuve** l'avenant n° 1 à la convention de mandat signée le 16 mai 2012 avec EAD, il **autorise** le Maire à signer l'avenant à la convention de mandat et **décide** de procéder au remboursement des différentes avances de subvention obtenues dans le cadre de ce dossier.

**Adopté par 26 voix pour et 6 contre.**

**N° 14-214 - ANRU – SUIVI ET ENTRETIEN DES ESPACES EXTERIEURS DU QUARTIER DE MAISON ROUGE – CONVENTION DE DEFINITION DES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DU QUARTIER ENTRE EURE HABITAT, SECOMILE, LA CASE ET LA VILLE DE LOUVIERS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 14-045**

Mme TERLEZ rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 17 février 2014, la ville a décidé de signer la convention de définition des modalités techniques et financières de gestion urbaine et sociale de proximité pour le quartier de Maison Rouge. Cette convention est signée par Eure Habitat, Sécomile, la CASE et la ville.

Il est aujourd'hui proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier les termes de cette convention afin de :

- Préciser les modalités de facturations entre la ville et les bailleurs dans l'attente des cessions foncières liées à la domanialité
- De préciser les modalités d'entretien de la dalle « Charentonne » qui nécessitera, dans le cadre du volet domanialité, une division en volume
- De préciser ou compléter des points d'organisation et de répartition de compétence.

La SECOMILE a approuvé ce matin la convention en Conseil d'administration.

Mme TERLEZ précise qu'en matière de financement, une fois la résidentialisation terminée, 25 % sera assuré par les bailleurs au prorata de leur domaine et 75 % par la ville de Louviers. En attendant la ville prend à sa charge 100 % des frais. Le groupement de commande doit être lancé au plus vite.

**Le Conseil approuve** la convention proposée qui annule et remplace le projet approuvé par délibération DEL2014-045 du 17 février 2014. Il **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et **dit** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget principal.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **N° 14-215 - MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES - AVENANT N° 10**

Mme TERLEZ rappelle que par délibération n°05-113 en date du 27 juin 2005, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le contrat d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux et des équipements annexes de Louviers à l'entreprise DALKIA, sise Immeuble le Trident, 24 rue Henri Rivière, BP 51026, 76 172 ROUEN Cedex.

Le marché a été attribué pour un montant annuel de 549 853,50 € HT, soit 657 624,79 € TTC (TVA à 19,6% au taux actuellement en vigueur) pour une durée de 10 ans.

Par délibérations n°06-085, n°07-118, 09-123, 10-184, 11-101, 12-161 et 13-025, le Conseil Municipal a accepté huit avenants à ce marché (la délibération n° 10-184 portait sur les avenants 4 et 5) afin de tenir compte de l'évolution du parc bâtiment de la collectivité et de la modification de la redevance P1.

Par délibération n°13-197 en date du 18 novembre 2013, l'avenant n°9 a été accepté. Celui-ci portait sur la modification de la redevance P1 sur certains sites et la suppression d'autres sites.

Un nouvel ajustement s'impose, un dixième avenant doit donc être formalisé.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Supprimer le site n°6 – Piscine plein soleil
- Redéfinir des cibles NB pour les sites :
  - N°27 : Ecole des Acacias
  - N°43 : Ecole Jean Moulin
  - N°45 : CCAS saint Germain
  - N°46 : Ecole Maternelle la souris verte
  - N°58 : Crèche des Fougères
  - N°59 : Accueil de loisirs et centre social
- Supprimer la redevance P1 et modifier les redevances P2 et P3 suite au raccordement au réseau de chaleur « Louviers énergies » pour les sites :
  - N°1 : Mairie
  - N°2 : Musée
  - N°7 : Gymnase et dojo la Fraternelle
  - N°8 : Gymnase Maxime Marchand
  - N°9 : Ecole Jacques Prévert
  - N°20 : Logement des Serres
  - N°21 : Serres
  - N°23 : Ecole Jules Ferry Primaire
  - N°24 : Cinéma Grand Forum
  - N°25 : Gymnase Anatole France
  - N°26 : Ecole Anatole France
  - N°32 : la Gare
  - N° 42: CCAS Saint Jean
  - N°49 : Logement Anatole France
  - N°50 : CCAS Résidence du Parc
- Anticiper la disparition programmée au 31 décembre 2014 des tarifs réglementés de vente de gaz naturel B2S/B2I et de redéfinir la formule d'indexation du poste P1

Ces modifications entraînent une moins-value globale de 302 699,12 € HT soit 363 238,94€ TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur).

Depuis la signature du marché, les différents avenants, en plus ou en moins value, représentant une augmentation de plus de 5 % par rapport au montant du marché initial, la Commission d'Appel d'Offres a été saisie en vue d'émettre un avis sur le présent projet d'avenant, conformément à l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics.

Cette Commission, réunie le 30 octobre 2014, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°10 avec la société DALKIA.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la passation de l'avenant n° 10 au marché d'exploitation des installations thermiques, afin de prendre en compte les modifications précitées.

**Le Conseil accepte** les termes de l'avenant n° 10 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux et **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 10 avec la société DALKIA afin de prendre en compte les modifications précitées. Le montant global des redevances annuelles est donc porté à 275 303,58 € HT, soit 330 364,30 € TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur), à l'issu de cet avenant.

**Adopté à l'unanimité.**

**N° 14-216 - CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS SPORTIVES - APPROBATION DU PRINCIPE DE L'OPERATION – LANCEMENT D'UN MARCHE POUR UNE MISSION DE PROGRAMMATION ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

M. le Maire rapporte que la municipalité est très régulièrement sollicitée par les associations sportives lovériennes pour le prêt de bureaux, de salles de réunion, de salles de réception pour y organiser leur travail administratif, leurs rendez-vous, leurs permanences et leurs animations.

Par ailleurs, les salles polyvalentes des différents sites sportifs sont vieillissantes et connaissent un taux d'utilisation élevé, lié à des demandes fortes de la part de différents utilisateurs (établissements scolaires, associations sportives, centres de loisir, Service Jeunesse de la Ville...).

Partant de ces différents constats, la Ville de Louviers projette donc de construire un équipement regroupant un espace de vie pour les associations à vocation sportive et une salle polyvalente.

Une salle de musculation et un logement de gardien viendront également compléter cet ensemble.

Cet établissement sera le lieu mutualisé des ressources et des synergies de la vie associative sportive lovérienne et permettra au public, aux porteurs de projets et aux associations déclarées, de trouver une première réponse afin de développer leurs projets et construire leurs actions.

L'implantation de ce futur équipement sera prévue sur le complexe sportif Maxime Marchand en lieu et place de l'ancienne piscine municipale « Plein Soleil ». Certaines fonctions seront mutualisées avec les équipements déjà existants (accueil, sanitaires, vestiaires...).

Le nouvel équipement sera réalisé en Basse Consommation (BBC), en conformité avec les exigences de partenaires financiers tels que la Région ou le Département qui seront sollicités pour participer au financement de ce projet.



Ce projet s'inscrira également dans le cadre de l'opération globale de rénovation urbaine et sociale du quartier Maison Rouge de Louviers et du projet Centralité Nord – Prairie des Fougères, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE).

Afin de prolonger ces réflexions et de s'inscrire dans une phase plus opérationnelle, il est donc proposé au conseil municipal de lancer une consultation d'entreprises pour sélectionner un prestataire à qui sera confié une mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les objectifs de la mission seront les suivants :

- Définir les besoins du nouvel équipement,
- Etudier la faisabilité pour l'implantation de la future maison des associations sportives, compte tenu des données générales de l'opération, des contraintes urbanistiques et architecturales, sociales, environnementales, techniques et financières.
- Elaborer une synthèse de la solution retenue, qui devra recueillir l'approbation du conseil municipal.
- Elaborer le programme détaillé à l'attention du futur maître d'œuvre, faisant état des besoins, des contraintes et des exigences du maître d'ouvrage et des partenaires, sur la base du scénario retenu par le maître d'ouvrage

Par conséquent, le rapporteur appelle le Conseil Municipal à se prononcer sur la réalisation de ce projet, à autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation d'entreprises pour sélectionner un prestataire à qui sera confié une mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage et à solliciter les autorisations et les subventions afférentes.

M. RENONCOURT prend la parole :

« Nous nous abstenons sur cette délibération. Vous justifiez votre choix par une demande forte des utilisateurs, scolaires, associations sportives, centres de loisirs, service jeunesse... N'était-ce pas déjà le cas pour le projet précédent ? »

**Le Conseil approuve** cette opération de construction d'une maison des associations sportives. Il **décide** de lancer une consultation d'entreprises pour sélectionner un prestataire à qui sera confiée une mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il **précise** que les crédits de dépenses inhérents à ce marché sont ouverts au budget de la Ville et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes au projet, au taux le plus élevé possible, et à signer tous les documents nécessaires pour leur obtention.

**Adopté par 26 voix pour et 6 abstentions.**

**N° 14-217- PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE  
PERSONNEL DE LA VILLE DE LOUVIERS AUPRÈS DE LA RÉGIE DES  
DEUX AIRELLES**

Un agent de la ville de Louviers actuellement en poste au service Entretien souhaite effectuer une formation sur les techniques culinaires dans le cadre d'une VAE sur une période de quatre jours.

La régie des deux Airelles possède compétences et équipement pour recevoir cette catégorie de stagiaire.

Il est donc proposé à l'assemblée de mettre à disposition l'agent de la ville de Louviers auprès de la régie des deux Airelles durant ces quatre jours.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre la Ville et la Régie des deux Airelles.

**Le Conseil autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Louviers auprès de la Régie des Deux Airelles pour une période de 4 jours. Il précise que cette mise à disposition se fera à titre gratuit et **dît** que la mise à disposition fera l'objet d'un acte individuel.

**Adopté à l'unanimité.**

**N° 14-218 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES  
EFFECTIFS**

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires requiert de pourvoir des postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe permanents à temps complet ou non complet compte tenu du nombre aujourd'hui connu d'enfants accueillis.

Par ailleurs, des mutations d'un agent du CCAS et d'un agent de la Régie des 2 RL sont opérées au sein des effectifs de la Ville au regard de l'organisation des services.

Considérant ces éléments, il convient d'actualiser le tableau des effectifs.

Le Conseil **décide d'actualiser** le tableau des effectifs en conséquence.

**Adopté à l'unanimité.**

Aucune observation sur le compte rendu de la séance 6 octobre 2014 n'est présentée.

Monsieur le Maire annonce que le Conseil se réunira le vendredi 12 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Les décisions prises en exécution des délégations votées au Maire du 12 septembre 2014 au 22 octobre 2014 ont été portées à la connaissance du Conseil et distribuées avec l'ordre du jour.

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Priollaud'. The signature is written in a cursive style and is positioned to the right of the official logo.

François-Xavier PRIOLLAUD

